



AVIS des élus CGT du CCE

CONVENTION D'ENTREPRISE

RELATIVE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le syndicat CGT ASF sera signataire de la Convention d'Entreprise relative à la Formation Professionnelle.

Comme quoi tout arrive...sans doute....

Mais il y a une raison à cela.

En fond des négociations, c'est en effet un cadre ouvert de discussions et la possibilité offerte aux organisations syndicales d'amender le projet introductif qui leur était soumis qui a prévalu.

Cette démarche fût payante et gageons qu'elle fera désormais loi dans le processus de négociation avec les représentants du personnel.

Au-delà de la simple reconduction de certaines dispositions des conventions 73 et 76 abrogées qui s'avérait nécessaire en particulier concernant le régime applicable aux trajets dont la réforme a été écartée, ou celui relatif à la récupération des temps de formation sur jours non travaillés, cet accord se présente comme volontariste au regard d'une Loi sur la formation professionnelle qui, de prime abords, n'est pas forcément favorable à une entreprise comme la nôtre et quant aux dispositions qu'il contient, dont on peut en particulier mentionner :

- Un engagement de 2% de la masse salariale au titre du plan de formation, en sus de la contribution obligatoire de 1%, alors que la Loi est taiseuse sur ce type de financement ;
- En réponse au constat du faible taux de formation des salariés de la filière administrative, la création d'un socle de formation commun accompagné d'une démarche de détection des besoins particuliers inhérents à chaque métier ;
- Une réforme de la démarche de formation interne qui s'avérait indispensable au regard de la place croissante de la transmission du savoir en interne et qui se traduit par une reconnaissance du rôle des tuteurs et des formateurs internes occasionnels et une revalorisation financière de leur investissement ;
- La formalisation d'un Parcours socle Ouvrier Autoroutier à destination des contrats de professionnalisation.
Si la CGT dénonce la politique de gestion des contrats de professionnalisation à la viabilité qui se traduit par le "Zéro embauche" au terme de leur contrat, alors qu'il s'agit d'un personnel opérationnel et répondant à un besoin structurel au sein des viabilités ASF,

Si l'engagement pris par la direction de recruter au minimum 1% de l'effectif CDI en contrat de professionnalisation n'est pas un gage de pérennisation de ces emplois mais une vague promesse sur laquelle nous ne pourrions fonder nos revendications sur l'emploi,

Nous ne pouvons être que favorable au fait que ces salariés puissent disposer de formations qualifiantes dans leur parcours formation qui pourront être transférables auprès d'un autre employeur ;

- Enfin, le Compte Personnel Formation (CPF), dispositif quelque peu obscur de cette nouvelle Loi, fait ici l'objet d'un développement novateur sur la base de 3 critères que sont la pénibilité, les passerelles et la mobilité avec application d'un abondement et réalisation de ces formations sur le temps de travail.

Les représentants de la CGT présents aux négociations ont été force de proposition sur les éléments ici évoqués et qui constituent les fondements de cette convention.

C'est la raison pour laquelle le syndicat CGT ASF revendique cet accord qui garantit l'essentiel, à savoir l'intérêt des salariés.

Avis favorable des élus CGT du CCE.